



2022 DFPE 16 - Subvention (200.000 euros) et convention annuelle avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris s'est engagée à renforcer l'accompagnement des familles vivant une situation de séparation afin de maintenir autant que possible des relations de qualité entre l'enfant et chacun de ses parents.

Les actions portées par l'association « Association Olga Spitzer » pour l'animation de la Maison des Liens Familiaux ont pour objectif de regrouper, dans un lieu dédié, l'ensemble des services d'accompagnement et d'orientation offerts aux parents parisiens en situation de conflits ou de séparation et à leurs enfants (médiation familiale, espace de rencontre, visites médiatisées, centre ressources sur la séparation pour les familles et les professionnels).

Depuis l'ouverture fin 2015, les différents services et partenariats se sont mis en place et sont désormais pleinement opérationnels. Ainsi, du 01/01/2021 au 31/10/2021, 591 familles parisiennes ont eu recours aux services de la Maison des Liens Familiaux.

En 2022, afin d'ajuster son offre de services aux besoins identifiés, l'association envisage une ouverture supplémentaire le lundi, dans le cadre de la médiation familiale. Un renforcement des actions liées au centre de ressources, est souhaité par la structure.

La subvention accordée par la Ville de Paris au titre de l'année 2022 à hauteur de 200.000 € se répartit comme suit :

Centre Ressources : 92.000 €
Consultations de médiation familiale : 46.000 €
Espace de rencontre : 62.000 €

L'activité de visite en présence d'un tiers est mise en œuvre depuis 2020 dans le cadre d'un marché public piloté par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

En raison de l'utilité de ce service rendu aux familles parisiennes, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association « Association Olga Spitzer », et de lui attribuer, au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 200.000 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris